

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 106/2022

POUR LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA 13^{ème} DBLE
PONT BASCULE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération 23/2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que le stationnement sur les environs du pont bascule empêche son utilisation et l'accès aux véhicules longs et volumineux et doit être interdit pour permettre un fonctionnement optimal et l'accès illimité aux usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le stationnement des véhicules sur le site du pont bascule avenue de la 13^{ème} DBLE est modifié comme suit :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les environs du pont bascule matérialisés par des marquages au sol.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : La Commune de LA CAVALERIE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Cavalerie sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- Au responsable de l'équipe technique de la Mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 16 mai 2022



Le Maire

François RODRIGUEZ